

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 24 MARS 2021

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**APPROVU DI A CUNVENZIONI CÙ A CUMMUNA
D'ULMETU PÀ A GISTIONI DI A CIRCULAZIONI STATINA
NANTU À L'ANZIANA RT 40 IN A TRAVIRSATA D'ULMETU**

**APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LA COMMUNE
D'ULMETU POUR LA GESTION DE LA CIRCULATION EN
PÉRIODE ESTIVALE SUR L'EX. ROUTE TERRITORIALE 40
DANS LA TRAVERSÉE D'ULMETU**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport soumet à l'approbation de l'Assemblée de Corse la convention de gestion de la circulation en période estivale sur l'ex RT 40 dans la traversée d'Ulmetu, à conclure avec la commune d'Ulmetu.

La commune d'Ulmetu est traversée par l'ancienne route territoriale n°40, itinéraire très fréquenté, particulièrement en haute saison touristique.

La traversée étant organisée en circulation alternée, le trafic de véhicules s'en trouve fortement perturbé en période estivale, d'importantes files d'attente se créant à l'entrée et à la sortie du village.

Aussi, aux heures de pointe, un pilotage manuel de la circulation dans la traversée d'Ulmetu s'avère indispensable.

La Collectivité de Corse envisage le rétablissement de la circulation à double sens dans le village, en supprimant le stationnement longitudinal dans la traverse.

Cela entraînera la suppression d'une quarantaine de places de stationnement que la Collectivité de Corse prévoit de compenser en constituant des poches de stationnement supplémentaires sur l'itinéraire, ainsi que la création d'un parking à plusieurs niveaux dans le bâtiment communal du village.

Ces travaux devraient être achevés pour la fin de l'année 2022.

Dans l'attente, la commune assure, au titre de son pouvoir de police de circulation et de stationnement, le pilotage manuel de la circulation sur l'ex RT 40 dans la traversée du village pendant les mois de juillet et août.

La Collectivité de Corse, au titre de sa compétence en matière d'aménagement et d'exploitation de la voirie, et dans l'attente de la réalisation des travaux sur l'ex RT 40 prend à sa charge le financement de cette opération.

Aussi, sur la période 2015-2018, deux conventions successives de gestion de la circulation dans la traverse d'Ulmetu en période estivale ont été conclues pour une durée de deux ans entre la Collectivité territoriale de Corse et la commune d'Ulmetu afin d'organiser le pilotage manuel de la circulation.

Il vous est en conséquence proposé de reconduire ce dispositif pour une durée de quatre ans, à compter de l'été 2019, dans les conditions définies ci-après :

- La commune d'Ulmetu s'engage à assurer au titre de ses pouvoirs de

police de la circulation et du stationnement le pilotage manuel de la circulation dans la traverse du village.

- La participation de la Collectivité de Corse, au titre de ses compétences en matière d'aménagement et d'exploitation de la voirie, est fixée à un montant annuel de 35 000 € maximum, soit 140 000 € pour quatre ans.
- Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif pour l'exercice 2021 - Chapitre 908 - Programme 1133 - Voirie Territoriale - Subvention.
- Le versement sera effectué au vu d'un rapport d'activité détaillant les activités de pilotage à chaque échéance annuelle établi par le Maire.
- Les services de la CdC en charge de l'entretien et de l'exploitation des routes, contrôleront sur place les moyens mis en œuvre par la commune justifiant le service effectué.

En conclusion, il vous est proposé d'approuver la convention de gestion de la circulation en période estivale sur l'ex. Route Territoriale 40 dans la traverse d'Ulmetu, telle que jointe en annexe des présentes et d'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer ladite convention.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.